

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 29- URBANISME ET AMENAGEMENT

**Eclairage de l'allée
René Lahetjuzan
(Karsinenea) :
acquisition à titre
gratuit et prise en
charge des
équipements
d'éclairage par la
commune auprès de
l'Association Syndicale
Libre (ASL) Terres
Marines**

Rapporteur

M. Vaquero, conseiller
municipal délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°29 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Eclairage de l'allée René Lahetjuzan (Karsinenea) : acquisition à titre gratuit et prise en charge des équipements d'éclairage par la commune auprès de l'Association Syndicale Libre (ASL) Terres Marines

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le programme « Terres Marines » (SCI Itsas Lurra) a été réalisé en 2013 dans le cadre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Karsinenea. Il s'intègre à une opération d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la commune a intégré une majeure partie de la voirie (allée Léon Dongaitz ; avenue de Karsinenea) et poursuit ce travail d'intégration des voies dans le domaine public (allée René Lahetjuzan).

Dans la continuité du transfert déjà engagé pour l'éclairage des autres voies du quartier Karsinenea, il est prévu la prise en charge de l'éclairage de l'allée René Lahetjuzan. Pour cela, les candélabres éclairant cette voie ouverte à la circulation publique mais situés sur le domaine privé de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Terres Marines » (parcelles CM n° 87, 91, 100, 102 et 108) doivent être intégrés dans le domaine public de la ville.

Une convention doit être conclue avec l'ASL Terres Marines en vue de la cession gratuite des équipements d'éclairage (15 candélabres et lignes électriques) à la commune. Les conditions et engagements des copropriétaires et de la commune sont détaillées dans le projet de convention (annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge des équipements d'éclairage sur le domaine privé de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Terres Marines »,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante auprès de l'ASL « Terres Marines ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 15 mai 2023,
- approuve la prise en charge des équipements d'éclairage sur le domaine privé de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Terres Marines »,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante auprès de l'ASL « Terres Marines ».

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,


Jean-François Irigoyen

